**Tribunal administratif de XXX**

**REQUETE EN REFERE-PROVISION**

**(Article R. 541-1 du CJA)**

**POUR** :

Madame / Monsieur Nom prénom de l’agent**,**

demeurant *adresse postale –*

 *téléphone et courriel*

**CONTRE** :

*Le Ministre de l’Agriculture et de la souveraineté alimentaire (Nom de l’administration devant verser la somme due à adapter au besoin)*

\* \*

\*

- **FAITS** -

1. – Madame / Monsieur XXX est fonctionnaire/ agent public... employé depuis le XXX en qualité de XXX au XXX

*Présenter brièvement ici le statut de l’agent et son affectation actuelle*

*Présenter les faits qui ont donné lieu ensuite à la naissance d’un préjudice financier : par exemple, un refus de prime, une réaffectation, refus de remboursement de frais...*

*Exemple (tiré du Recueil des couacs en série au min de l’agriculture, p.7)*

*Monsieur Icse, enseignant en poste au lycée agricole privé La Campagne dans la ville de XXX, est positionné en catégorie 4, échelon 9, depuis le mois de janvier 2020 (joindre dernier arrêté d’avancement, Pièce jointe n° XXX).*

*Or, sans aucun motif, sa rémunération n’a pas évolué depuis son avancement, de sorte qu’il demeure rémunéré sur la base de l’indice majoré de 583, alors que cet indice devrait être de 590 depuis le XXX, et ce conformément à son statut (ici éventuellement citer le texte précis si vous en avez connaissance).*

1. -– Madame / Monsieur *XXX* a effectué les démarches suivantes pour voir régulariser sa situation: *ici rappeler précisément les demandes faites à d’administration, directement ou par l’intermédiaire du syndicat, en citant si possible les dates (au moins la période) et en produisant les mails et courriers éventuels.*

*Par exemple, toujours cas de Monsieur ISCE (p. 7 du recueil Couacs):*

*La Fédération FEP CFDT, à laquelle Monsieur ISCE est adhérent, a dans un premier temps interpellé oralement le service RH depuis le mois de janvier 2020 et le BE2FR avait répondu que la situation serait régularisée.*

*Par courriel en date du 30 avril 2022, constatant que la situation n’était toujours pas régularisée et que Monsieur ISCE continuait à être rémunéré sur la base d’un indice 583, la Fédération FEP-CFDT a adressé un courriel au SRH, avec copie au BE2FR, pour rappeler ces difficultés et demander à ce que la situation de Monsieur ISCE soit régularisée sur la paye de mai 2022 (Pièce n°XX)*

*Par courriel du 16 mai 2022, le BE2FR a répondu à la FEP-CFDT que le PPCR de Monsieur ICSE n’avait pas été pris en compte depuis le mois de janvier 2020 en raison d’un “défaut de communication entre les services à la suite de la prise en compte d’une modification du numéro INSEE de l’agent par la DDFIP” (Pièce n° XXX) et a assuré que la situation indiciaire de l’agent serait prochainement régularisée.*

*Le 12 janvier 2023, constatant toutefois que rien n’avait toujours été fait, la FEP-CFDT a de nouveau relancé le BR2FR, réintérant la demande de régularisation (Pièce n° XXX), et ne recevant aucune réponse, a une nouvelle fois écrit au BR2FR le 28 février 2023, sollicitant un retour sur cette situation (Pièce n°XXX).*

*Par courriel du 6 mars 2023, le BE2FR s’est engagé de nouveau à régulariser la rémunération de Monsieur ICSE sur sa paie d’avril 2023 (Pièce n°xxx).*

Le constat est, cependant qu’à ce jour, la situation de Monsieur/Madame *XXX* n’a aucunement été régularisée, de sorte qu’il/ elle continue de subir *un retard de rémunération accumulé (ou adapter ici à la situation : par exemple de ne pas se voie rembourser ses frais de transport, ...)*.

C’est dans ce contexte que la requérante / le requérant sollicite, par la présente requête en référé-provision, la condamnation du *Ministre de l’Agriculture et le la souveraineté alimentaire (adapter l’administration redevable le cas échéant)* à lui verser les sommes dues au titre de XXX *(préciser ici pour quelle raison les sommes sont dues, par exemple, si l’on se base sur plusieurs exemples du recueil des couacs : retard de rémunération, son indemnité de départ volontaire, défaut de versement de ses heures supplémentaires, de sa prime XXX, de ses frais de transport...)*

*Exemple : C’est dans ce contexte que Monsieur ICSE sollicite, par la présente requête en référé-provision, que lui soit versée la somme correspondant à son retard de rémunération accumulé depuis le mois de janvier 2020.*

\* \*

\*

- **DISCUSSION** -

1. – C'est, d'abord, sans difficulté que le juge des référés du Tribunal administratif reconnaîtra **le caractère non sérieusement contestable de l’obligation dont la requérante / le requérant se prévaut.**

Il faut le rappeler en effet, l’article R.541 du Code de justifice administrative dispose que :

“*Le juge des référés peut, même en l'absence d'une demande au fond, accorder une provision au créancier qui l'a saisi lorsque l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable. “*

Tel est sans nul doute le cas en l’espèce.

Ainsi qu’il l’a été dit précédemment, il ne fait pas débat que Madame / Monsieur XXX aurait dû se voir verser, ou, aurait dû bénéficier de..

*Ici décrire ce à quoi l’agent a droit, ce qui aurait dû lui être versé...*

*Le cas échéant l’ajouter si l’administration l’a reconnu*

*Exemple : il ne fait pas débat que Monsieur ISCE aurait dû être rémunéré sur la base de l’indice majoré 590, et non 583, à compter du mois de janvier 2020 (voir son dernier arrêté d’avancement, Pièce jointe n° XXX).*

*Le BESFR l’a d’ailleurs explicitement reconnu dans deux courriels en date des 16 mai 2022 et 6 mars 2023, s’engageant à verser les sommes dues à ce titre (Pièces n°XXX et XXX).*

La créance détenue par Madame / Monsieur *XXX* sur l’administration n’est donc pas sérieusement contestable.

1. - En l'espèce, l’administration doit ainsi être condamnée à régler à la requérante / au requérant, la somme correspondant à XXX (ici décrire, idem que fin de la description des faits, par exemple, son retard de rémunération, l’absence ou l’insuffisance de versement de la prime qui lui est due...).

*Exemple: la rémunération due au titre de son retard d’indice majoré depuis le mois de janvier 2020 et jusqu’au jour d’adoption de la décision du juge du référé.*

Plus précisément, la requérante / le requérant aurait dû percevoir*...ici décrire et préciser les calculs des sommes dues, au besoin avec un tableau ou un récapitulatif qui peut être placé directement dans le texte de la requête ou mis en pièce jointe si davantage lisible.*

*Exemple : Plus précisément, le constat est que Monsieur ISCE a subi une perte mensuelle de 7 points d’indice majorés depuis le mois de janvier 2020.*

*Les pertes de rémunération qui sont les siennes jusqu’à ce jour, compte tenu de l’évolution du point d’indice sont donc les suivantes :*

* *De janvier 2020 à juin 2022, avec une valeur mensuelle du point d’indice de 4,6860: 7 x 4,6860 x 30 mois :984,06 euros*
* *De juillet 2022 à juin 2023 avec une valeur mensuelle du point d’indice de 4,85 :7 x 4,85 x 12 : 407,4 euros*
* *De juillet 2023 à mars 2024 avec une valeur mensuelle du point d’indice de 4,92 :7 x 4,92 x 9 : 309,96 euros.*

*Soit un manque à gagner total, au jour d’introduction de la requête, de 1 701, 42 euros bruts.*

*Cette somme devra, bien entendu, être actualisée à la date de la décision qui sera adoptée par le juge des référés, Monsieur ISCE continuant à perdre 7 points de rémunération chaque mois, soit actuellement la somme mensuelle de 34,44 euros.*

*Au besoin, si plusieurs difficultés et sommes dues à plusieurs titres, ne pas hésiter à faire plusieurs sous-parties, en les numérotant (1,2,...)*

Au regard de tout ce qui précède, il n’est donc pas sérieusement contestable que l’administration doit verser à Madame/ Monsieur XXX la somme de XXX €, sauf à parfaire.

\* \*

\*

**PAR CES MOTIFS**, et tous autres à produire, déduire ou suppléer, l'exposant/e conclut qu'il plaise au juge des référés du Tribunal Administratif de XXX *(nom du tribunal administratif saisi)* :

- **CONDAMNER** *le Ministre de l’Agriculture et le la souveraineté alimentaire* à verser à *nom de l’agent* la somme de *XXX* euros, sauf à parfaire, au titre de provision, cette somme devant être actualisée à la date de l’ordonnance à intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'ordonnance.

*Nom prénom et signature manuscrite de l’agent*

**PRODUCTIONS** :

1

2

3...

*ici lister les pièces jointes, en les numérotant et si possible dans l’ordre d’apparition de la requête, ce qui permet d’y faire référence directement en désignant le n° dans le corps de la requête*